

Montréal, 10 février 2004

Monsieur Robert Lacroix
Recteur
Université de Montréal

Monsieur,

Vous connaissez certainement la décision de la Cour supérieure rendue le 9 janvier dernier et qui a pour effet d'invalider le chapitre IX de la Loi sur l'équité salariale. La semaine dernière le gouvernement du Québec décidait de ne pas en appeler de cette décision et d'abroger le chapitre IX. C'est en vertu de ce chapitre que la décision de conformité du programme de relativité salariale touchant le personnel que nous représentons avait été rendue par la Commission de l'équité salariale. Elle est maintenant caduque.

Monsieur Elvio Buono, directeur général adjoint aux ressources humaines, affirmait au journal étudiant Quartier libre, publié le 28 janvier dernier que *«c'est le manque de clarté des règles, pour ne pas dire le vide juridique, en matière d'équité salariale qui est aujourd'hui le principal obstacle à un règlement entre la direction et le syndicat des employés de soutien de l'UdeM»*. Puisque la décision de la CÉS est invalidée, nous considérons que cet argument ne peut plus être utilisé.

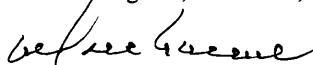
L'équité salariale est et restera, tant qu'elle ne sera pas réalisée, une priorité de nos membres. L'Institution a choisi de ne pas appliquer les recommandations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) et a opté pour la voie juridique plutôt que d'éliminer la discrimination salariale constatée après une longue et rigoureuse enquête de la CDPDJ. Si elle devait maintenir ce cap, elle s'engagerait dans une longue bataille à l'encontre de son personnel féminin syndiqué qui continuera de revendiquer, c'est à n'en pas douter, ce droit fondamental à l'équité salariale.

La CDPDJ s'est adressée au Tribunal des droits de la personne afin d'obtenir une ordonnance qui obligerait l'Université de Montréal à corriger la situation. Par ailleurs, il est toujours temps de réviser vos orientations dans le traitement de ce dossier chaud. Les audiences commencent le 12 février 2004 mais il est encore possible de reprendre le dialogue avec nos représentantes avec l'aide de la CDPDJ. Nous réitérons notre intérêt à travailler pour la réalisation de l'équité salariale.

Les longues batailles juridiques en cette matière (Alliance de la fonction publique fédérale, Bell Canada) sont éloquentes et devraient alimenter votre réflexion. Les travailleuses ont eu gain de cause tant sur les objections patronales que sur le fond du dossier. Les coûts juridiques ont été astronomiques.

Nous soutenons que la direction de l'Université de Montréal peut, si elle le veut vraiment, régler ce dossier en dehors de la voie juridique, avec l'aide des experts de la CDPDJ et ce, à la satisfaction de nos membres. Nous croyons que l'Université de Montréal peut et doit devenir chef de file des universités québécoises en matière d'équité salariale. Nous souhaitons obtenir une réponse de votre part, dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Michel Ducharme
Président

c.c. Madame Gisèle Painchaud, vice-rectrice aux ressources humaines
Madame Francine Bourget, directrice générale aux ressources humaines
Monsieur Elvio Buono, directeur général adjoint aux ressources humaines